

ces qu'il renferme. Or, vous vous rendez compte dans un grand nombre de cas qu'elles annoncent les mêmes produits que les publications des Etats-Unis, sauf qu'au bas de la page l'on trouve les détails concernant la fabrication de cet article au Canada. C'est tout à fait dans l'ordre et il n'y a rien à dire; cependant, je ne puis m'expliquer que cela soit regardé comme funeste dans un cas et parfaitement inoffensif dans l'autre.

Il arrive très souvent que le même produit est annoncé exactement de la même façon; la seule différence c'est l'endroit où il faut s'adresser afin de se procurer l'article particulier que l'on annonce. Je n'en dirai pas plus. Je recommande le numéro à la considération du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la taxe sur les annonces, je demanderai à mon très honorable ami si, en réalité, la taxe imposée sur les annonces publiées dans les magazines américains ne constitue pas une autre invention protectionniste afin de limiter la concurrence plutôt que d'encourager le développement de la culture?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de répondre à cette question, car, mon très honorable ami est sans doute au fait que les premiers intéressés en toute cette affaire nous étaient hostiles; de plus, si le premier ministre s'intéresse à quoi que ce soit, il se rappelle sans doute que dans la ville de Winnipeg, en 1927, parlant devant le club Kiwanis, j'ai signalé les effets qu'exercent les influences latentes lorsqu'il s'agit de façonner le caractère national. Je puis lui donner l'assurance que la protection n'était pas du tout en jeu; nous avons voulu tout simplement faire contribuer aux revenus du Canada les annonces publiées par des revues étrangères. Je veux être juste.

L'hon. M. MARCIL: Je m'abstiendrai de discuter l'aspect économique de la question; il l'a été à fond par les orateurs des deux côtés de la Chambre et il y a deux manières de voir qu'il est assez difficile de concilier.

J'ai déjà discuté la même question autrefois et je vais répéter mes observations de jadis. Nous n'avons pas d'objection à ce que la littérature convenable des Etats-Unis pénètre au Canada; nous pouvons résister à son influence même dans la province de Québec, qui est la moins vulnérable à cet égard, pour l'excellente raison que les trois quarts de ces ouvrages littéraires ne seraient pas lus chez nous. Les imprimés qui nous viennent des Etats-Unis se divisent en deux classes. La première comprend des ouvrages de haute portée et la seconde comprend des ouvrages n'ayant aucune valeur au point de

[L'hon. M. Dunning.]

vue littéraire et c'est sur les imprimés de cette dernière catégorie que je désire appeler l'attention du département à cette heure. J'ai la conviction que le ministre, lorsqu'il passe en face du kiosque où l'on vend les journaux, a été étonné du genre des magazines illustrés qui se vendent au Canada, surtout aux jeunes gens. Le ministère du Revenu national, je le sais, a le droit d'interdire l'entrée du pays à certains imprimés venant des Etats-Unis de même que le ministère des Postes peut également exclure du pays certaines publications. Cette littérature de rebut qui nous vient des Etats-Unis pénètre au Canada de deux manières, par le service des postes et par service des messageries; or, j'ai bien peur que la censure n'est pas exercée avec tout le soin que l'on devrait y mettre. C'est sur cet aspect de la question que je désire appeler l'attention du Gouvernement. Si nos gouvernants veulent rendre un véritable service à la population canadienne, à cette heure où l'occasion s'offre d'elle-même, ils devraient prendre des mesures pour que tous ces magazines de rebut, qui visent à souiller et à dégrader notre jeunesse, soient bannis du pays. S'ils font cela, je suis prêt à subir les conséquences de ce que l'on fait ici.

M. CLARKE (Rosedale): Je désire faire allusion à quelques-unes des observations du ministre des Finances. L'honorable député a fait une comparaison, sauf erreur, entre les discours des orateurs du Hyde Park et la publication et la vente des magazines des Etats-Unis en ce pays. Je ne crois pas qu'il y ait de comparaison possible. L'orateur de carrefour discute une question devant un auditoire restreint, à la portée de sa voix, ce qui est tout différent d'une publication distribuée dans tout le pays. Si j'ai mal interprété les paroles du ministre, j'espère qu'il me reprendra.

L'honorable député a admis que ces publications existaient avant que le gouvernement conservateur eût adopté une mesure de protection pour les magazines canadiens. Il a reconnu également que ces revues ont fort prospéré au Canada après que la protection eût été établie. Je ne comprends pas pourquoi le ministre excuse la conduite du Gouvernement. Je dirai, en passant, que je ne m'explique pas pourquoi l'honorable député de Melfort (M. McLean) peut verser une souscription de 50 cents à un magazine qui lui coûtait \$1.75, lorsque la protection était en vigueur. Il se peut que les éditeurs de ce magazine aient voulu le punir, le forcer de payer, en sa qualité de Canadien, pour la perte des annonces et du tirage.

M. FINN: Le leader de l'opposition a soulevé une question au sujet des mœurs de nos